$A_{66/890}$ - $S_{2012/661}$



Distr. générale 23 août 2012 Français Original: anglais

Assemblée générale Soixante-sixième session Points 35, 39, 67 et 83 de l'ordre du jour Conseil de sécurité Soixante-septième année

Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

L'état de droit aux niveaux national et international

Lettre datée du 17 août 2012, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant nos précédentes lettres datées respectivement des 25 avril, 10 mai et 20 juillet 2012 (A/66/783-S/2012/271, A/66/798-S/2012/313 et A/66/875-S/2012/573), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la réaction de la communauté internationale aux « élections présidentielles » illégales qui se sont tenues le 19 juillet 2012 dans la région occupée de Daghlyq Garabagh (Haut-Karabakh), en République d'Azerbaïdjan (voir annexe).

Dans leurs déclarations et communications, les organisations internationales et les États ont protesté sans équivoque contre ces « élections » et déclaré nul et non avenu le geste de provocation qu'elles représentaient. Ils ont ainsi clairement signifié que, dans le contexte d'agression, d'occupation et de nettoyage ethnique dont les territoires conquis azerbaïdjanais continuaient de faire l'objet, tout processus électoral qui serait organisé sur ces territoires n'aurait aucune valeur juridique et ne saurait en aucun cas imposer une solution unilatérale.

L'unanimité avec laquelle la communauté internationale s'est clairement exprimée ne fait que confirmer que les tentatives auxquelles se livre l'Arménie pour donner une apparence de légitimité au régime séparatiste qu'elle a instauré sur des critères ethniques dans les territoires azerbaïdjanais qu'elle occupe sont d'avance vouées à l'échec. Nous sommes convaincus que la politique de colonisation et d'annexion du territoire souverain de l'Azerbaïdjan n'a aucune chance d'aboutir et





que l'Arménie sera obligée de retirer complètement ses forces armées de la région du Haut-Karabakh et des autres territoires azerbaïdjanais qu'elle occupe, de renoncer à ses revendications territoriales envers les pays voisins, de respecter le droit international et d'entretenir des relations cordiales avec tous les pays de la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 39, 67 et 83, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint, Chargé d'affaires par intérim (Signé) Tofig Musayev

2 12-47107

Annexe à la lettre datée du 17 août 2012 adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réaction de la communauté internationale aux « élections présidentielles » illégales qui se sont tenues le 19 juillet 2012 dans la région occupée de Daghlyq Garabagh (Haut-Karabakh), en République d'Azerbaïdjan

On trouvera ci-dessous des extraits des déclarations et communications de divers États et organisations internationales.

Dans sa déclaration datée du 18 juillet 2012 sur les « élections présidentielles » au Haut-Karabakh, la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, a réaffirmé que l'Union européenne ne reconnaissait pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel ces élections se tiendraient et que celles-ci ne devraient pas porter préjudice à la détermination du statut futur du Haut-Karabakh dans le cadre général négocié du règlement pacifique du conflit¹.

Le Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique, Ekmeleddin Ihsanoglu, a déclaré que l'Organisation ne reconnaissait pas les prétendues « élections présidentielles » tenues dans la région occupée du Haut-Karabakh, soulignant qu'elle continuait de soutenir la solution d'un règlement juste et pacifique du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, sur la base du respect des principes d'intégrité territoriale des États et d'inviolabilité des frontières internationalement reconnues².

Le Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Eamon Gilmore, a déclaré que l'OSCE ne reconnaissait pas l'indépendance du Haut-Karabakh et que les « élections présidentielles » ne sauraient avoir d'incidence sur les efforts déployés pour régler le conflit dans le cadre convenu³.

Les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, MM. Robert Bradtke (Ambassadeur des États-Unis), Igor Popov (Ambassadeur de la Fédération de Russie) et Jacques Faure (Ambassadeur de France), dans leur déclaration datée du 20 juillet 2012, ont indiqué qu'aucun des trois pays qu'ils représentaient, ni aucun autre pays, ne reconnaissait le Haut-Karabakh comme État indépendant et souverain et que les procédures du 19 juillet ne préjugeaient en aucune façon du statut juridique final du Haut-Karabakh ni de l'issue des négociations actuellement menées pour parvenir à un règlement durable et pacifique du conflit dans la région⁴.

12-47107

¹ Union européenne, déclaration de Catherine Ashton, Haute Représentante, sur le Haut-Karabagh, Bruxelles, 18 juillet 2012, disponible sur www.consilium.europa.eu/uedocs/ cms_data/docs/pressdata/FR/foraff/131870.pdf.

² L'OCI ne reconnaît pas les prétendues élections au Haut-Karabagh, 19 juillet 2012. Disponible sur www.oic-oci.org/.

³ Le Président de l'OSCE se prononce sur les « élections présidentielles » au Karabagh, 19 juillet 2012. Disponible sur www.azertag.net/en/node/982203 (en anglais uniquement).

⁴ Déclaration des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, 20 juillet 2012. Disponible sur www.osce.org/mg/92313 (en anglais uniquement).

Le 19 juillet 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour le Caucase et l'Asie centrale, James Appathurai, a déclaré que l'OTAN, comme les autres organisations internationales, ne reconnaissait pas les prétendues élections présidentielles tenues au Haut-Karabakh et que la tenue de ces élections ne contribuait pas à un règlement pacifique et durable du conflit⁵.

Dans la lettre datée du 21 mai 2012 qu'elle a adressée au Représentant permanent de la République d'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, la Chef de Cabinet du Secrétaire général, Susana Malcorra, a souligné que la région du Haut-Karabakh faisait partie de la République d'Azerbaïdjan et qualifié de fictives les prétendues élections présidentielles qui allaient s'y dérouler, assurant à la partie azerbaïdjanaise que l'ONU n'était pas impliquée dans leur tenue. Le Secrétaire général a engagé toutes les parties à continuer de rechercher une solution pacifique et durable et a souhaité que les négociations puissent être accélérées en vue de parvenir à un règlement pacifique du conflit.

Le 18 juillet 2012, le Ministère des affaires étrangères de la République de Turquie, évoquant les prétendues « élections présidentielles » qui allaient avoir lieu le 19 juillet 2012 sur le territoire azerbaïdjanais du Haut-Karabakh, qui restait sous occupation arménienne en violation totale du droit international et en rupture avec les attentes de la communauté internationale, a déclaré que ces élections constituaient une violation flagrante des résolutions du Conseil de sécurité et des principes de l'OSCE et un nouvel exemple des tentatives unilatérales auxquelles se livrait l'Arménie pour légitimer la situation illégale actuelle dans la région. À cet égard, déplorant cet acte qui violait l'unité politique, la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, la Turquie a déclaré qu'elle ne reconnaîtrait pas les résultats de ces prétendues élections présidentielles, qu'elle jugeait illégitimes, nulles et non avenues au regard du droit international⁶.

Le Ministère des affaires étrangères de Géorgie, dans sa déclaration du 19 juillet 2012, a réaffirmé le soutien sans équivoque du Gouvernement géorgien à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et a souligné que son pays ne reconnaissait pas les prétendues « élections présidentielles » tenues dans le Haut-Karabakh le 19 juillet 2012⁷.

Le 19 juillet 2012, le Ministère des affaires étrangères de Roumanie a déclaré qu'il considérait que les prétendues « élections présidentielles » tenues le 19 juillet 2012 dans la région séparatiste du Haut-Karabakh n'étaient pas légitimes et, réitérant sa position de principe maintes fois réaffirmée, à savoir que son pays ne reconnaissait pas l'indépendance du Haut-Karabakh, s'est déclaré convaincu que ce

4 12-47107

⁵ Disponible sur www.aznatomission.be/?/en/news/view/202/ (en anglais).

⁶ Déclaration à la presse du Ministère des affaires étrangères de la République de Turquie concernant les prétendues élections présidentielles qui devaient se tenir au Haut-Karabakh, 18 juillet 2012. Disponible sur www.mfa.gov.tr/no_-188_-18-temmuz-2012_-yukar%C4%B1-karaba%C4%9F_da-d%C3%BCzenlenecek-s%C3%B6zde-_ba%C5%9Fkanl%C4%B1k_-se%C3%A7imleri-hk_.en.mfa (en anglais).

⁷ Déclaration du Ministère des affaires étrangères de Géorgie en réponse aux prétendues « élections présidentielles » tenues au Haut-Karabakh le 19 juillet 2012. Disponible sur www.mfa.gov.ge/index.php? lang_id=ENG&sec_id=59&info_id=15368 (en anglais).

scrutin ne porterait pas préjudice à la recherche d'une solution pacifique et négociée au conflit dans la région du Haut-Karabakh⁸.

Dans sa déclaration du 19 juillet 2012, le Ministère des affaires étrangères de la République tchèque a souligné que son pays ne reconnaissait pas le cadre constitutionnel et juridique des élections qui avaient lieu et estimait que ces élections ne contribuaient pas à l'instauration d'une atmosphère plus positive pour le règlement du conflit, qui se trouvait au point mort⁹.

Le 19 juillet 2012, l'ambassade de la République de Moldova en Azerbaïdjan a déclaré que, comme d'autres pays, la République de Moldova ne reconnaissait pas les prétendues « élections présidentielles » du Haut-Karabakh, qu'elle soutenait la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République d'Azerbaïdjan et qu'elle était en faveur d'un règlement pacifique du conflit dans la région 10.

Le 20 juillet 2012, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a déclaré que, comme d'autres pays, la Russie ne reconnaissait pas le Haut-Karabakh comme un État indépendant et considérait que le résultat du processus de paix ne saurait dépendre de ces élections 11.

Le même jour, le Ministère letton des affaires étrangères a déclaré que la Lettonie ne reconnaissait pas les « élections présidentielles » tenues au Haut-Karabakh le 19 juillet ni leurs résultats. Dans ce contexte, il s'inquiétait de l'absence de progrès dans le règlement du conflit, ainsi que de l'escalade des incidents et du nombre croissant de victimes, et demandait à toutes les parties concernées de résoudre le conflit par voie de négociations 12.

Dans sa déclaration du 20 juillet 2012, le Ministère hongrois des affaires étrangères a souligné que le conflit du Haut-Karabakh devait être résolu par des moyens pacifiques et négociés, dans le respect des principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et d'inviolabilité des frontières des États concernés, ainsi que des droits des minorités. Il a ajouté qu'il souscrivait pleinement à la déclaration de la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, du 18 juillet 2012, affirmant que l'Union européenne ne reconnaissait pas le cadre constitutionnel et juridique dans lequel ces élections auraient lieu et que celles-ci ne devraient pas porter préjudice à la détermination du statut futur du Haut-Karabakh dans le cadre général négocié du règlement pacifique du conflit 13.

12-47107

⁸ Déclaration à la presse du Ministère des affaires étrangères de Roumanie sur les prétendues élections présidentielles dans la région séparatiste du Haut-Karabakh, 19 juillet 2012. Disponible sur www.mae.ro/fr/node/14605 (en anglais).

⁹ Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République tchèque sur les élections présidentielles au Haut-Karabakh, 19 juillet 2012. Disponible sur www.mzv.cz/jnp/en/issues_and_press/statements/x2012_07_19_ statement_of_mfa_on_presidential_election_in_nagorno_karabagh.html (en tchèque uniquement).

¹⁰ Ambassade de la République de Moldova en Azerbaïdjan, La position de la République de Moldova concernant les prétendues élections présidentielles au Haut-Karabakh.

Point de presse de A. K. Lukashevich, Représentant officiel du Ministère russe des affaires étrangères, concernant les prétendues élections présidentielles au Haut-Karabakh, 20 juillet 2012.

¹² Annonce du Ministère letton des affaires étrangères concernant le Haut-Karabakh, 20 juillet 2012. Disponible sur www.am.gov.lv/en/news/press-releases/2012/july/20-1/ (en anglais).

Déclaration du Ministère hongrois des affaires étrangères sur le Haut-Karabakh, 20 juillet 2012. Disponible sur www.kormany.hu/en/ministry-of-foreign-affairs/news/statement-of-the-ministry-of-foreign-affairs-of-hungary-on-nagorno-karabakh (en anglais).

Le 19 juillet 2012, l'Office fédéral allemand des affaires étrangères a déclaré que le Gouvernement fédéral ne reconnaissait ni la République du Haut-Karabakh, ni ses représentants, ni les élections qui s'y tenaient, ce qui correspondait à la position de l'Union européenne exprimée par la Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton 14.

Le Département fédéral des affaires étrangères suisse, dans sa communication datée du 20 juillet 2012, a indiqué que la Confédération suisse respectait l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues et qu'elle ne reconnaissait pas l'indépendance du Haut-Karabakh, qui faisait partie de la République d'Azerbaïdjan.

Dans sa déclaration du 20 juillet 2012, le Ministère serbe des affaires étrangères a qualifié d'illégitimes les « élections présidentielles » tenues le 19 juillet 2012 et a souligné que le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres de l'Organisation des Nations Unies constituait le principe fondamental sur lequel l'ordre international était fondé, ajoutant que ces élections ne sauraient porter préjudice au statut futur de la région ou à l'issue des négociations en cours pour le règlement pacifique du conflit 15.

Le 21 juillet 2012, le Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine a déclaré que la position de la Chine sur la question du Haut-Karabakh avait toujours été claire et cohérente et qu'elle restait inchangée. Il a exprimé l'espoir que les parties concernées pourraient résoudre pacifiquement la question d'une manière acceptable pour toutes les parties, par le dialogue et la consultation, conformément aux normes universellement reconnues du droit international et aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, ajoutant qu'un tel règlement ne servirait pas seulement les intérêts de toutes les parties concernées, mais contribuerait aussi à la paix, à la stabilité et au développement de l'ensemble de la région 16.

6 12-47107

Office fédéral allemand des affaires étrangères, conférence de presse du 20 juillet 2012. Disponible sur www.bundesregierung.de/Webs/Breg/FR/Homepage/_node.html.

¹⁵ Déclaration du Ministère serbe des affaires étrangères, 20 juillet 2012. Disponible sur www.mfa.gov.rs/Srpski/Pressframe.htm (en serbe uniquement).

Ministère des affaires étrangères de la République populaire de Chine, observations de Hong Lei, porte-parole du Ministère, 21 juillet 2012. Disponible sur www.china-un.org/eng/fyrth/t955112.htm (en anglais).